

## Procès-verbal du Conseil municipal du

Jeudi 18 décembre 2025

---

Par suite d'une convocation en date du mardi 09 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du Conseil, à 18h 30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, Maire de la commune.

**Présents (8)** : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET Timothée SCHWOB, Philippe THEROND, Claude MAGNIN- FEYSOT, Pauline BRUNEL, Morgane ROBERT

**Absents (4)** : Eric NEVEU, Juliette CHEVALLIER, Gaël VERNEDE, Martine CHANTOIS

**Représentée (1)** : Christine GILLARD (représentée par Timothée SCHWOB)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, soit 8 présents sur 13, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire. Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal du 16 octobre 2025 est validé.

### **ORDRE DU JOUR**

Madame la Maire souligne en préambule que ce conseil municipal est le dernier de l'année et sans doute aussi le dernier du mandat puisque les prochaines élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars prochains. Contrairement à l'usage, le procès-verbal de la réunion sera donc rédigé et porté à la connaissance du public dans la foulée et non plus, comme à l'habitude et après validation des conseillers municipaux, lors du conseil suivant.

Elle en profite pour rappeler à l'intention des nouveaux venus à Collorgues que les inscriptions sur les listes électorales seront reçues en mairie jusqu'au 6 février 2026 et que les candidats éventuels aux élections ont jusqu'au jeudi 26 février, à 18 h, pour déposer leur liste, chaque liste déposée devant comporter le nombre complet de candidats et respecter une stricte parité hommes-femmes. Madame la Maire conclut en expliquant que, avec l'accord du Conseil, l'ordre du jour comprendra non plus six mais sept délibérations, la préfecture ayant souhaité que l'ensemble des communes concernées délibèrent sur la nouvelle adresse du PETR Uzège Pont du Gard.

#### 1/ Délibération 34/2025 : Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2026

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'un acte purement administratif destiné à permettre à la commune de fonctionner normalement en attendant le vote du budget 2026. Le même vote est demandé chaque année aux conseillers municipaux pour un montant équivalent à un quart des crédits autorisés au chapitre 21 lors du budget de l'exercice précédent, soit 27 631, 11 euros

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 2/ Délibération 35//2025 : Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'aménagement de la RD 114 dans la traversée d'agglomération de Collorgues, tranche 1

Madame la Maire rappelle que, le 10 octobre 2025, une participation départementale de 250 000 euros a été accordée pour les travaux d'aménagement de la RD 114, dans la traversée de Collorgues. A ce titre le Département nous demande donc de signer une convention qui entérine la participation financière du Conseil départemental et

autorise la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental. Madame la Maire souligne qu'il n'est pas nécessaire de rappeler à quel point les travaux sur la route de Baron paraissent aujourd'hui indispensables et répète que la commune est résolue à engager dès que possible la première tranche de cette opération. Elle invite donc le conseil à approuver la convention proposée par le Département.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**3/ Délibération 36/2025 : Approbation du contrat territorial. Convention de financement et de transfert de Gestion Travaux en vue de l'aménagement de la RD 114 dans la traversée d'agglomération de Collorgues, tranche 1**

Madame la Maire donne lecture du contrat territorial de convention de financement et de transfert de Gestion Travaux en vue de l'aménagement de la première tranche de la route de Baron et rappelle les travaux que la commune souhaite réaliser à cette occasion : mise en sécurité de la voie départementale, création de trottoirs, réfection du corps de chaussée, réalisation de dispositifs de ralentissement (plateaux, écluses), aménagements paysagers. Madame la Maire invite le Conseil à approuver le contrat territorial et à l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce contrat

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

**4/ Délibération 37/2025 : Dépenses à imputer à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »**

Il s'agit d'une délibération de principe, souligne madame la Maire, puisque la commune a toujours appliqué les règles fixées par cet article, sans qu'elles aient été formalisées. Elle rappelle donc quelles sont les dépenses à imputer au compte 623, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article. Entrent dans cette catégorie les manifestations culturelles, sportives, éducatives, ainsi que les inaugurations, fêtes, spectacles, expositions, cérémonies des vœux, mariages, baptêmes républicains et animations diverses. Rien de surprenant pour les conseillers municipaux qui approuvent cette délibération à l'unanimité

**5/ Délibération 38/2025 : Attribution d'une subvention à Radio Fuze**

Il s'agit d'une radio locale associative implantée depuis vingt-cinq ans dans notre région. « Elle ouvre ses micros à tous ceux qui font bouger notre territoire, en prenant le relai des initiatives locales et notamment des associations de nos villages », rappellent ses animateurs, en soulignant que, dans un contexte général de baisse des subventions, et en dépit des succès d'audience enregistrés, la radio risque d'être confrontée à une situation économique difficile. Madame la Maire explique que la Mairie a déjà subventionné cette radio et propose au conseil de lui attribuer une subvention de 150 euros afin de soutenir son action

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

**6/ Délibération 39/2025 : Participation financière pour aider un administré en difficulté**

Madame la Maire souligne que, dans un contexte d'explosion de la précarité, Collorgues est également confronté à des situations sociales difficiles. Le cas soumis au Conseil est celui d'un couple en état de vulnérabilité à la suite de la maladie du mari et des délais demandés par le dépôt d'un dossier d'invalidité. « Nous avons une ligne budgétaire pour faire face à ce genre de cas », rappelle Madame la Maire qui souligne que ce cas nous a également été signalé par les assistantes sociales et propose une aide de 500 euros pour aider ce couple à surmonter cette mauvaise passe.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité par le Conseil

**7/ Délibération 40/2025 : Modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard et demande de N° SIRET**

Il s'agit là encore d'une délibération de pure forme puisque, à la suite du déménagement du PETR (Pôle d'Equilibre territorial et rural) au 5 rue de la République, à Collias, il convient de modifier les statuts de cette organisation auprès de la préfecture, ce qui provoque, administrativement, l'attribution d'un nouveau numéro SIRET. Les services de la

préfecture ayant précisé qu'il convenait également que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social du PETR, madame la Maire invite le Conseil à prendre acte de cette adresse afin que, cette formalité accomplie, un nouveau numéro SIRET puisse être généré par l'INSEE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

#### 8 /Affaire Brun/Clemente

Madame la Maire rappelle que l'ancien maire de Collorgues, M. Thierry CLEMENTE avait été condamné, en septembre 2020 et en juin 2021, par le Tribunal correctionnel puis par la Cour d'Appel de Nîmes pour des faits de harcèlement sur l'ancienne secrétaire de mairie, Madame Sabrina BRUN.

A la suite de cette condamnation, la commune de Collorgues avait été condamnée le 24 octobre 2024 à verser la somme de 22 760 euros à madame BRUN en réparation des préjudices subis à l'époque où M. CLEMENTE exerçait les fonctions de premier adjoint de Collorgues.

Le jugement ayant indiqué que la condamnation du village était « subrogée » à la condamnation de M. CLEMENTE, la Mairie, consciente qu'il fallait indemniser Madame Brun à la hauteur de ce qu'on lui devait mais également soucieuse des intérêts des habitants de Collorgues, était restée jusque-là en attente du décompte des sommes déjà réglées par M. CLEMENTE.

Le Tribunal administratif ayant enjoint la commune de verser à Madame BRUN la somme qui lui revenait, Madame la Maire indique avoir pris contact avec le bureau des finances locales et de l'intercommunalité à la Préfecture pour lui demander conseil. A la suite de cette démarche, explique madame la Maire, la Préfecture invite la commune à verser dans un premier temps la somme de 22 760 euros à Mme BRUN, puis, si elle le souhaite, à engager par la suite une action en recouvrement contre M. CLEMENTE.

Le conseil a pris acte des informations données par madame la Maire et rappelé que, lors d'une des premières séances de sa mandature, en juillet 2020, M. CLEMENTE avait été interrogé sur le comportement qu'il adopterait si, à la suite de sa condamnation, la commune était également mise en cause et condamnée à verser un dédommagement à madame BRUN. M. CLEMENTE avait répondu, comme on peut le voir dans le compte rendu du conseil daté du 20 juillet 2020, qu'il était « prêt à assumer les dommages et intérêts et les frais éventuels entraînés par ce procès ».

Aujourd'hui le jugement a été exécuté, le règlement de la somme de 22 760 euros effectué. Le conseil municipal estime qu'il faut placer monsieur CLEMENTE devant ses responsabilités et indique que ce n'est pas aux habitants de Collorgues de supporter les conséquences de la condamnation judiciaire de Monsieur CLEMENTE et d'endosser les frais de cette condamnation avec l'argent de leurs impôts.

#### 9/ Divers

L'Insee a transmis à la commune le résultat des enquêtes de recensement effectuées de 2021 à 2025. La population totale du village est ainsi officiellement aujourd'hui de 682 habitants.

Le conseil municipal décide de répondre favorablement à la demande de participation au fonds solidarité logement dans le cadre du 8<sup>ème</sup> plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Une participation de 205 € sera versée.

Madame la Maire a conclu la séance en informant le Conseil que la séance des vœux de la municipalité a été fixée cette année au samedi 17 janvier, à 18 h, au foyer communal.

Fin de la séance à 19h 40

Michel LABRO, Secrétaire de séance

Micheline REGHENAS, Maire

